

Diagnostic gaz

Posté par:

Publiée le : 23/03/2009 14:20:00

[1 - Diagnostic gaz : Synthèse](#) [2 - Dans quel cas doit-on effectuer un diagnostic Gaz ?](#) [3 - Points de contrôle du diagnostic gaz](#) [4 - Validité et avantage liés au diagnostic gaz](#) [5 - Bâtiments concernés par un diagnostic gaz](#) [6 - Ne pas effectuer de diagnostic immobilier gaz : quels risques ?](#) [7 - Textes de loi relatifs au diagnostic gaz](#) [8 - Le diagnostic immobilier gaz : en savoir plus](#)



Sont concernés, tous les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation comportant une installation intérieure Gaz.

Depuis le 1er novembre 2007, le vendeur de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de 15 ans doit fournir un état de cette installation intégré dans le dossier de diagnostic technique annexé à la promesse de vente.

Validité : 3 ans

Références réglementaires :

Code de la construction et de l'habitation, articles L 271-4 à L 271-6 et L 134-6

Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006

Arrêté du 6 avril 2007

Norme NF P45-500